

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

Travail- Démocratie- Paix

-:~::~:-

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE

DIRECTION GENERALE DES CADRES

// DECRET N° 87-358 /MS/DCC du 9/7/87

Portant mise à la retraite d'un
Officier de l'Armée Populaire
Nationale.-

/E PRESIDENT DU ~~COMITE GENERAL DU PARTI CONGOLAIS DU~~
~~TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L' ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA
SECURITE.-

- VISAS:-
- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 015/84 du 23/8/84, Portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
 - VU:- La Loi 17/61 du 16/1/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la L. 14/68 du 22/7/68, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 51/70 du 18/8/70 ;
 - VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- D.G.B.-
- VU:- L'Ordonnance 72/224 du 26/3/72, modifiant le Décret 29/60 du 4/2/60, Portant Institution d'une caisse de retraite en République Populaire du Congo ;
 - VU:- Le Décret 74/555 du 28/6/74, Portant création du Comité de Défense ;
 - VU:- Le Décret 84/856 du 8/11/84, Portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU:- Le Décret 84/885 du 2/10/84, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière ;
 - VU:- Le Décret 84/887 du 28/9/84, Portant révalorisation des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
 - VU:- Le Décret 84/892 du 12/10/84, modifiant le régime des Pensions des Fonctionnaires ;
- D.C.F.-
- VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29/12/84 au Décret 84/885 du 2/10/84, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière ;

- VU:- Le Décret 85/260 du 5/5/85, déterminant le circuit d'Appro-
bation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et
Révisions des Situations Administratives des Agents de l'-
Etat ;
- VU:- Le Décret 86/1172 du 10/12/86, Portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 86/1173 du 10/12/86, Portant Organisation des In-
térims des Membres du Gouvernement ;
- VU:- La Note de Service n°02226/PR/PCN/MDS du 1er /12/1986 ;

DECRETE :

Article I:- Le Lieutenant **MBOUALA (Victor)**, en service à la Direction Cen-
trale des Services de Santé, né vers 1936 à ROUSSENOUGO, District de
KINKALA, Région du POOL, entré en service le 24 Février 1958, ayant at-
teint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12
Août 1976 est admis à faire Valoir ses droits à la retraite à compter
du 1er Janvier 1987.

Article II:- L'intéressé sera rayé des Contrôles des Cadres et des Ef-
fectifs de l'Armée Active le 1er Janvier 1987 et passé en domicile au
Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour Adminis-
tration.

Article III:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre
des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où
besoin sera. /-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 9 JUILLET 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de la
Défense et de la Sécurité ;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Finances et du Budget;

Ange-Edouard POUNGUI.

ITINI-OSSETOUNBA-LEKOUNDZOU.-